

AR Prefecture

046-200054948-20230110-2023_001-DE
Reçu le 16/01/2023

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
2023 – 001
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 10 Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/01/2023

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille.

Absents excusés : Mme LE QUILLEC Edwige, M. LAGARD Ludovic.

Absents : Mme MATHIERE Stéphanie, M. BARRAU Martial.

Secrétaire : Mme RECHE Arianne.

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER – 49 Passage de la Molle à MONTCUQ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande de M. et Mme MESSEGUER Bernard souhaitant acquérir un bien immobilier, qui est propriété communale et dont ils sont actuellement locataires, situé 49, Passage de la Molle. Le terrain est cadastré sous le n° 2271 de la section L, pour une superficie totale de 419 m2.

Considérant que ce bien immobilier appartient au domaine privé de la Commune ;

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L. 2141-1, L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

Considérant que la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants ;

Considérant le rapport des diagnostics techniques immobiliers avant-vente en date du 25 Novembre 2022 ;

Considérant que par courrier du 3 Janvier 2022, M. et MME MESSEGUER, domiciliés, 49 Passage de la molle à MONTCUQ EN QUERCY BLANC (46800) ont fait une proposition d'achat du bien immobilier sis à MONTCUQ EN QUERCY BLANC, 49 Passage de la Molle, propriété de la commune de MONTCUQ, à 45 000€ ;

AR Prefecture

046-200054948-20230110-2023_001-DE
Reçu le 16/01/2023

Considérant que la vente de logements sociaux à leurs occupants est encadrée par le Code de l'habitation et de la construction (article L 443-7) et qu'elle doit être autorisée par le Préfet du Département ;

Vu l'avis favorable de Mme la Préfète du Lot donné par courrier en date du 28 Novembre 2022 pour la vente de ce logement social ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** la cession de la propriété immobilière sise à MONTCUQ EN QUERCY-BLANC, 49 Passage de la Molle, cadastrée sous le n° 2271 de la section L, à M. et MME MESSEGUER Bernard.
- **DIT** que la superficie du bien vendu, comportant un logement T3 de 74 m2 avec un garage et un terrain est de 419 m2, et que le prix de vente est fixé à 45 000€ ;
- **DIT** que les frais afférents à l'opération seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment l'acte à intervenir devant Maître Sophie LACAZE, Notaire à MONTCUQ EN QUERCY BLANC.

Fait et délibéré En Mairie le 10 Janvier 2023
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance

Le Maire,

Mme RECHE Arianne

Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)

AR Prefecture

046-200054948-20230110-2023_002-DE
Reçu le 16/01/2023

2023 – 002

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 10 Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/01/2023

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille.

Absents excusés : Mme LE QUILLEC Edwige, M. LAGARD Ludovic.

Absents : Mme MATHIERE Stéphanie, M. BARRAU Martial.

Secrétaire : Mme RECHE Arianne.

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER – 75 Passage de la Molle à MONTCUQ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande de Mme DALOT Nathalie souhaitant acquérir un bien immobilier, qui est propriété communale et dont elle est actuellement locataire, situé 75, Passage de la Molle. Le terrain est cadastré sous le n° 2273 de la section L, pour une superficie totale de 664 m².

Considérant que ce bien immobilier appartient au domaine privé de la Commune ;

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L. 2141-1, L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

Considérant que la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants ;

Considérant le rapport des diagnostics techniques immobiliers avant-vente en date du 25 Novembre 2022 ;

Considérant que par courrier du 28 Février 2022, Mme DALOT Nathalie, domiciliée, 75 Passage de la molle à MONTCUQ EN QUERCY BLANC (46800) a fait une proposition d'achat du bien immobilier sis à MONTCUQ EN QUERCY BLANC, 75 Passage de la Molle, propriété de la commune de MONTCUQ, à 50 000€ ;

AR Prefecture

C46-200054948-20230110-2023_002-DE
Reçu le 16/01/2023

Considérant que la vente de logements sociaux à leurs occupants est encadrée par le Code de l'habitation et de la construction (article L.443-7) et qu'elle doit être autorisée par le Préfet du Département ;

Vu l'avis favorable de Mme la Préfète du Lot donné par courrier en date du 28 Novembre 2022 pour la vente de ce logement social ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** la cession de la propriété immobilière sise à MONTCUQ EN QUERCY-BLANC, 75 Passage de la Molle, cadastrée sous le n° 2273 de la section L, à Mme DALOT Nathalie.
- **DIT** que la superficie du bien vendu, comportant un logement T4 de 84 m² avec un garage et un terrain est de 664 m², et que le prix de vente est fixé à 50 000€ ;
- **DIT** que les frais afférents à l'opération seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment l'acte à intervenir devant Maître Sophie LACAZE, Notaire à MONTCUQ EN QUERCY BLANC.

Fait et délibéré En Mairie le 10 Janvier 2023
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance



Mme RECHE Arianne

Le Maire,



Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)

AR Prefecture

046-200054948-20230110-2023_003-DE
Reçu le 16/01/2023

2023 – 003

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 10 Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/01/2023

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille.

Absents excusés : Mme LE QUILLEC Edwige, M. LAGARD Ludovic.

Absents : Mme MATHIERE Stéphanie, M. BARRAU Martial.

Secrétaire : Mme RECHE Arianne.

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : OPÉRATION 40773EP – Déplacement du point lumineux 205 et remplacement de celui-ci par un candélabre double feu

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet de déplacement du point lumineux 205 et remplacement de celui-ci par un candélabre double feu cité en objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) **APPROUVE** ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par la FDEL, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- 2) **SOUHAITE** que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2023,
- 3) **S'ENGAGE** à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la FDEL, participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 2041582. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la commune après réalisation des études définitives.
- 4) **AUTORISE** la FDEL à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non réalisation des travaux.
- 5) **AUTORISE** la FDEL à collecter le Certificats d'économie d'Énergie (CEE) générés par l'opération.

La Secrétaire de séance

Mme RECHE Arianne

Fait et délibéré En Mairie le 10 Janvier 2023
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)

AR Prefecture

046-200054948-20230110-2023_004-DE
Reçu le 16/01/2023

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
2023 – 004
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 10 Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/01/2023

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille.

Absents excusés : Mme LE QUILLEC Edwige, M. LAGARD Ludovic.

Absents : Mme MATHIERE Stéphanie, M. BARRAU Martial.

Secrétaire : Mme RECHE Arianne.

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR LA CRÉATION D'UN HANGAR PHOTOVOLTAÏQUE

M. le Maire rappelle la délibération du 4 octobre 2022 relative au lancement de l'appel à manifestation d'intérêt spontanée pour la mise à disposition du domaine public pour la création d'un hangar photovoltaïque de 1536 m² de type boulodrome photovoltaïque.

Monsieur le Maire signale que la consultation a été lancée. Un avis d'appel à manifestation d'intérêt spontanée est paru dans la presse locale « LE PETIT JOURNAL », rubrique « Annonces légales », ainsi que sur le site internet de la commune « www.mairie-montcuq-en-quercy-blanc.fr » le 17 novembre 2022.

Un seul dossier de candidature a été déposé par la société AMARENCO France, située Chemin de Touny, Château de Touny-les-Roscs 81150 LAGRAVE.

L'offre financière de la société AMARENCO se compose de la construction, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure et du versement d'une redevance de 20 000 € HT au titre de l'occupation temporaire du domaine public sur une durée de 30 ans.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

- En l'absence de projet concurrent, **accepte** l'offre de la société AMARENCO France,
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public ci-annexée pour une durée de 30 ans.

La Secrétaire de séance
Mme RECHE Arianne

Fait et délibéré En Mairie le 10 Janvier 2023
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)

AR Prefecture

046-200054948-20230110-2023_005-DE
Reçu le 16/01/2023

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
2023 – 005 **46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 10 Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/01/2023

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille.

Absents excusés : Mme LE QUILLEC Edwige, M. LAGARD Ludovic.

Absents : Mme MATHIERE Stéphanic, M. BARRAU Martial.

Secrétaire : Mme RECHE Arianne.

OBJET : CRÉATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Compte tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude du Centre de Gestion du Lot, donnant accès au grade d'attaché territorial, par voie de promotion interne pour un agent du service administratif,

Compte tenu de la possibilité d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal pour deux agents du service scolaire ;

Le Maire propose à l'assemblée,

- **DE CRÉER LES EMPLOIS SUIVANTS À TEMPS COMPLET (35H) AU 1^{ER} MARS 2023 :**

- * 1 Poste d'Attaché Territorial
- * 2 Postes d'Agent de maîtrise principal

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

AR Prefecture

046-200054948-20230110-2023_005-DE
Reçu le 16/01/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE DE CRÉER** les trois emplois ci-dessus au 1^{er} Mars 2023
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget Primitif 2023

Fait et délibéré En Mairie le 10 Janvier 2023
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance

Le Maire,



Mme RECHE Arienne



Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)

AR Prefecture

046-200054948-20230110-2023_006-DE
Reçu le 16/01/2023

2023 – 006

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 10 Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/01/2023

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille.

Absents excusés : Mme LE QUILLEC Edwige, M. LAGARD Ludovic.

Absents : Mme MATHIERE Stéphanie, M. BARRAU Martial.

Secrétaire : Mme RECHE Arianne.

OBJET : MISE EN PLACE D'UN EMPLOI DE VACATAIRE

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'en raison du départ à la retraite d'un agent qualifié au service scolaire et au centre de loisirs, il sera nécessaire d'avoir recours ponctuellement à des personnes extérieures, qualifiées, afin d'intervenir sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, ils devront être rémunérés après service fait sur la base d'un forfait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de faire face au besoin ci-dessus par l'emploi de vacataires,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux recrutements,
- **SPÉCIFIE** que les personnes recrutées ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Maire,
- **PRÉCISE** que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à 16 € brut de l'heure, soit environ 13€ net par heure. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

La Secrétaire de séance

Mme RECHE Arianne

Fait et délibéré En Mairie le 10 Janvier 2023

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)

AR Prefecture

046-200054948-20230110-2023_007-DE
Reçu le 16/01/2023

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
2023 – 007
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 10 Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/01/2023

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille.

Absents excusés : Mme LE QUILLEC Edwige, M. LAGARD Ludovic.

Absents : Mme MATHIERE Stéphanie, M. BARRAU Martial.

Secrétaire : Mme RECHE Arianne.

OBJET : CRÉATION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

VU la délibération n° 2022-74 de la Communauté de communes du Quercy Blanc en date du 08/11/2022 instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 01/01/2023.

VU l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts qui stipule qu'il est créé entre l'EPCI et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

VU la délibération n°2023-01 de la Communauté de communes du Quercy Blanc en date du 05/01/2023 constituant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Considérant que la CLECT est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Considérant la décision de la Communauté de communes du Quercy Blanc de fixer le nombre de siège et leur répartition à un représentant titulaire et un représentant suppléant par Commune membre, soit 10 sièges de titulaires et 10 sièges de suppléants.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner aujourd'hui les représentants de la commune au sein de la CLECT.

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

AR Prefecture

046-200054948-20230110-2023_007-DE
Reçu le 16/01/2023

Cette commission a pour mission d'établir un rapport sur l'évaluation des charges des compétences et des services transférés au fur et à mesure de leur transfert. Ce rapport sera soumis ensuite au vote du conseil communautaire et des conseils municipaux.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉSIGNE** les représentants suivants :*

TITULAIRE

- Alain LALABARDE

SUPPLÉANT

- Marie-José SABEL

Fait et délibéré En Mairie le 10 Janvier 2023
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance



Mme RECHE Arienne

Le Maire,



Alain LALABARDE

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)*